

 	Tiers payant prophylaxies christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com	Référence : 02a
		VÉTÉRINAIRES
		Date : 05/11/2021
		Page 1 sur 1 Christophe LE MAUX

GDS Creuse gère le tiers-payant pour le règlement des honoraires de prophylaxie :

- Le vétérinaire sanitaire effectue les opérations de prophylaxie et transmet les justificatifs des opérations faites (*voir 02a2 et 02a3*).
- GDS Creuse facture ces prestations à l'éleveur.
- GDS Creuse règle le vétérinaire sur retour des états des honoraires de prophylaxie signés.

Le tarif des honoraires est défini par la commission bipartite « éleveur / vétérinaire » en début de chaque campagne (*voir 01a Tarifs actes et analyses*).